Nations Unies A/RES/57/103



Distr. générale 10 février 2003

Cinquante-septième session Point 21, *b*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.42 et Add.1)]

57/103. Assistance internationale d'urgence en faveur de la paix, du retour à la normale et des activités de redressement au Tadjikistan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/30 J du 25 avril 1997, 52/169 I du 16 décembre 1997, 53/1 K du 7 décembre 1998, 54/96 A du 8 décembre 1999, 55/45 du 27 novembre 2000 et 56/10 du 27 novembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Saluant les progrès réalisés par le Tadjikistan au cours de l'année écoulée en ce qui concerne la consolidation de la paix et de la stabilité et l'instauration d'un climat de sécurité dans le pays,

Constatant avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies a tenu une place importante et utile dans le processus de paix, considérant qu'elle devrait continuer de fournir une assistance au Tadjikistan en vue de la consolidation de la paix après le conflit, et saluant à cet égard l'action menée par le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan,

Regrettant de constater que, du fait de la gravité de la situation économique et de la sécheresse qui sévit, la situation humanitaire ne s'est pas améliorée et les besoins humanitaires demeurent importants dans tout le pays,

Considérant que les efforts du Gouvernement et l'assistance fournie par l'Organisation ont été déterminants pour faire face aux besoins les plus immédiats et aux effets de deux ans de sécheresse sur les éléments les plus vulnérables de la population,

Considérant également que les principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine humanitaire et du redressement consistent à induire une amélioration durable en matière de sécurité alimentaire, à améliorer l'accès aux soins de santé primaires et autres services sociaux de base, à contribuer au relèvement social, en particulier grâce au renforcement des capacités au sein des

¹ A/57/136.

communautés et à la création d'emplois, ainsi qu'à combattre le trafic de drogues et la toxicomanie.

Se déclarant préoccupée par le fait que, malgré la gravité de la situation humanitaire au Tadjikistan, les sommes versées par les donateurs en réponse à l'appel global interinstitutions pour 2002 n'ont pas encore atteint l'objectif fixé, en particulier dans des secteurs aussi importants que la santé, l'éducation et l'assainissement de l'eau, secteurs dans lesquels les besoins sont les plus aigus et qui nécessitent d'urgence un financement,

Soulignant que le financement international des opérations humanitaires est d'autant plus important que celles-ci demeurent le principal moyen de subvenir aux besoins élémentaires de centaines de milliers de Tadjiks,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹;
- 2. Est satisfaite de la place que continue de tenir l'Organisation des Nations Unies dans la consolidation de la paix au Tadjikistan ainsi que de l'action menée à cet égard par le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan;
- 3. Souligne que la phase actuelle de consolidation de la paix après le conflit rend nécessaire le maintien de l'assistance économique internationale au Tadjikistan;
- 4. Constate qu'une aide humanitaire et une aide au relèvement demeurent indispensables non seulement pour permettre la survie de la population mais également pour promouvoir le développement et prévenir de nouvelles hostilités;
- 5. Apprécie ce que fait le Secrétaire général pour attirer l'attention de la communauté internationale sur les graves problèmes humanitaires que connaît le Tadjikistan et mobiliser une aide en vue d'assurer le redressement, le relèvement et la reconstruction du pays après le conflit;
- 6. Exprime sa gratitude aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies, à l'Union européenne, à la Banque mondiale et aux autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'à toutes les organisations humanitaires, institutions et organisations non gouvernementales concernées, notamment la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui ont apporté et continuent d'apporter une réponse aux besoins humanitaires du Tadjikistan;
- 7. Engage les États Membres et les autres parties concernées à continuer d'aider à faire face aux besoins humanitaires pressants du Tadjikistan dans le cadre des appels globaux interinstitutions et à offrir leur appui au pays en vue du relèvement après le conflit et de la relance de son économie;
- 8. Souligne qu'il importe que les autorités continuent d'apporter leur coopération et leur assistance pour faciliter les travaux des organisations humanitaires, y compris les organisations non gouvernementales, se félicite à cet égard de la création, à la présidence du Tadjikistan, d'un service chargé de la coordination de l'aide humanitaire internationale, et demande instamment aux autorités de simplifier et rationaliser sans retard les procédures et formalités administratives internes s'appliquant à l'acheminement de l'aide humanitaire;
- 9. Approuve tout à fait que le Secrétaire général ait l'intention de prolonger le programme humanitaire des Nations Unies au Tadjikistan en lançant un appel global interinstitutions pour l'aide humanitaire au Tadjikistan en 2003, compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et prie instamment les États Membres

de financer intégralement et en temps voulu les programmes prévus dans l'appel afin de répondre aux besoins humanitaires des populations vulnérables alors que le pays avance sur la voie de la consolidation de la paix et du développement économique;

- 10. Demande au Secrétaire général de continuer à réévaluer toutes les activités d'aide humanitaire des Nations Unies au Tadjikistan en vue d'élaborer une stratégie humanitaire commune qui vienne à l'appui des opérations de secours et de relèvement durant la période de transition entre la phase des secours et celle du développement, l'accent étant mis en particulier sur la promotion de l'autosuffisance et du développement durable;
- 11. Souligne la nécessité d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé ainsi que la protection et la sécurité de leurs locaux, de leur matériel et de leurs fournitures;
- 12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la situation humanitaire au Tadjikistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;
- 13. Décide d'examiner la question de la situation au Tadjikistan à sa cinquante-neuvième session au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale ».

59^e séance plénière 25 novembre 2002